Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

CABINET
DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

LE CHEF DE CABINET

Paris, le 12 MARS 2012

Référence à rappeler : PL/BDC/CP/PC-201210010711

Madame, Monsieur,

Monsieur Michel MERCIER, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a bien reçu votre courrier relatif à à votre souhait que soit rapporté le décret n°2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux.

Le problème que vous évoquez ne relevant pas de ses attributions, Monsieur le ministre m'a demandé de transmettre votre requête aux services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, qui ne manqueront pas de vous informer de la suite susceptible de lui être réservée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre SIMON

ASSOCIATION ASIDCOM
Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38000 GRENOBLE

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
http://www.justice.gouv.fr

RIEP-100473F